

**Portant approbation du marché de TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE TREMIES ET PONT BASCULE
SUR LE QUAI DE TRANSFERT DE MANJASTRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Considérant qu'une procédure adaptée MAPA2025-05 de travaux d'aménagement en VRD pour la mise en place de trémies et pont bascule sur le quai de transfert de la déchetterie de Manjastre à Bormes-les-Mimosas (83) a été lancée distinguant deux lots : LOT 1 : VRD / GC et LOT 2 : STRUCTURE METALLIQUE – TREMIES.

Considérant l'analyse des offres produites par les services du SITTOMAT présentée pour avis à la commission MAPA du Syndicat du 21 août 2025, qui conduit à retenir pour les lots suivants :

LOT 1: SOTTAL TP VRD

LOT 2: Carrosserie Vincent

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA,

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

- d'approuver la conclusion du marché de travaux de mise en place de trémies et pont bascule sur le quai de transfert de Manjastre pour le lot 1 avec la société SOTTAL TP VRD et pour le lot 2 avec la société Carrosserie Vincent. Les prestations du marché sont réglées sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées selon avancement des prestations. Pour les prestations du lot N°2, les fournitures et mise en oeuvre sont forfaitaires.

- de signer et notifier ces marchés à la société retenue pour chaque lot

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance.

Fait à Toulon, le 21/08/2025

Le Vice-Président

en charge des achats, marchés publics et contentieux

Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance